

# Concours National de photographie amateur UNFD Objectif Primeur

# Règlement

# Article 1 : Objet

Le concours intitulé « Objectif Primeur » est un concours de photographie amateur organisé par l'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en fruits, légumes et primeurs (UNFD) dont le siège est situé 5 rue des Reculettes 75013 Paris. Le concours se déroulera du vendredi 20 décembre 2013 au vendredi 14 février 2014 inclus.

# Objectifs du concours :

Pour les primeurs : prendre une photo d'eux-mêmes, de leur conjoint, de leurs salariés, dans une situation représentative de leur activité professionnelle, reflétant leur passion du métier (ex : sur le point de vente, sur le MIN, au café du marché, chez un producteur...).

Pour les clients : prendre une photo de leur primeur représentant leur vision, en tant que client, de la profession.

# Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à deux catégories de personnes majeures et résidant en France :

- 1) Personne exerçant le métier de Primeur en magasin, sur marché, dans une halle (chef d'entreprise, conjoint, salarié)
- 2) Personne étant cliente chez un primeur en magasin ou sur marché.

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (appareil photo, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun de candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 3 : Déroulement du concours

# 3.1 Inscription (du 20 décembre 2013 au 30 janvier 2014)

Pour concourir, le participant doit simplement se connecter sur le site <u>www.monprimeur.com</u>, accéder à la page du jeu-concours et suivre les étapes qui lui sont présentées :

- Il remplit le formulaire en ligne en indiquant tout d'abord s'il est primeur ou client.
- Il enregistre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail)
- Il indique les coordonnées du primeur chez qui il a pris la photographie (non obligatoire)
- Une fois le formulaire validé, il envoie la photographie par mail à <u>contact@monprimeur.com</u> en rappelant son nom et prénom.

Les inscriptions sont prises en compte jusqu'au 30 janvier inclus.

# 3.2 Caractéristiques de la photographie

La photographie doit remplir les conditions suivantes :

- La photo devra avoir un lien avec la thématique du concours « Objectif Primeur»: Le chef d'entreprise Primeur et/ou son conjoint et/ou ses salariés, doivent être pris en photo dans l'exercice du métier de Primeur.
- Il devra il y avoir au moins une personne présente sur la photo : le chef d'entreprise et/ou son conjoint et/ou son salarié

#### Format de la photo :

La photo devra être envoyée au format « .jpg ». Le poids de la photographie ne doit pas excéder 7 Mo afin de permettre son envoi par Internet.

# 3.3 Présélection des finalistes (du 31 janvier au 2 février 2014)

Pour chacune des catégories une première sélection de 20 finalistes sera effectuée par un Jury composé de membres de l'UNFD. Cette sélection s'effectuera selon les critères suivants : interprétation du thème du concours « Objectif Primeur », esthétisme et originalité de la photo.

### 3.3 Présentation des finalistes et sélection des lauréats (du 3 au 14 février 2014)

Les 20 photos retenues dans chacune des catégories seront mises en ligne sur le site www.monprimeur.com et soumises au vote du Public du 3 au 14 février 2014 inclus. Les 3 photos dans la catégorie Primeur qui auront obtenu le plus de votes seront récompensées. La photo dans la catégorie Client qui aura obtenu le plus de votes sera également récompensée.

# 3.4 Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés le 24 février 2014 avec une remise des prix sur le Salon de l'Agriculture.

#### **Article 4: Dotations**

Les dotations mises en jeu par l'UNFD sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix catégorie Primeur : 1000 €
- 2ème prix catégorie Primeur : 1 coffret week-end « Evasion et délice » (valeur 159,90 €)
  3ème prix catégorie Primeur : 1 coffret « Tables prestigieuses » (valeur 99,90 €)
- 1<sup>er</sup> prix catégorie Client : 1 tablette numérique (valeur 300 €)

# Article 5 : Responsabilité des organisateurs

#### 5.1 Sur le concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

### 5.2 Sur la participation via Internet

Concernant la participation par Internet, l'UNFD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

#### 5.3 Sur les dotations

Les organisateurs sont en droit de modifier les prix en cas de force majeure. Il ne sera attribué aucune contrevaleur en espèces, en échange des lots gagnés.

De même, l'UNFD décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute casse, vol et perte intervenu lors de la livraison du lot gagné. Il vous incombe la charge des démarches auprès de la société de transport du lot.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

# Article 6 : Respect des règles

Il est rigoureusement interdit, quel que soit le procédé, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participations.

L'UNFD se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chances entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

# Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Le participant s'engage à envoyer une photographie issue de sa création personnelle. Il garantit ainsi être l'auteur de la (les) photographie(s) illustrant la thématique définie par le concours « Objectif Primeur».

L'Organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant et de le poursuivre par tout moyen approprié dans l'hypothèse où la (les) photographie(s) fournie(s) porterait atteinte aux droits de tiers notamment au titre de la contrefaçon.

Le participant autorise l'Organisateur à reproduire, diffuser et plus généralement exploiter la ou les photographie(s) dont il est l'auteur à toutes fins y compris commerciales et promotionnelles, et ce sur tout support, notamment sur supports papier, numérique, internet, télévisuel...

De même, le participant autorise la publication des textes et images le concernant réalisés dans le cadre du concours, et ce à titre gracieux, sur tout support et notamment sur supports papier, numérique, internet, radiophonique, télévisuel...

Le participant déclare et garantit l'Organisateur qu'il est titulaire de l'ensemble des droits à l'image des personnes et des biens représentés sur la photographie qu'il a réalisée et avoir sollicité toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de la photographie fournie en ce compris l'autorisation des personnes identifiables qui y sont représentées. L'Organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant dans l'hypothèse où la (les) photographie(s) fournie(s) porterait atteinte aux droits de la personnalité des personnes qui y sont représentées.

#### Article 8 : Données nominatives

#### 8.1 Traitement des données

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront exclusivement collectées pour un usage interne de l'organisateur du concours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : UNFD – 5 rue des Reculettes 75013 Paris.

#### 8.2 Déclaration du site

Le site <a href="http://www.monprimeur.com">http://www.monprimeur.com</a> ainsi que le traitement de ses données ont fait l'objet d'une déclaration régulière auprès de la CNIL.

# Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Le règlement est déposé auprès du cabinet d'huissiers SELARL Petey-Guerin-Bourgeac, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Toute contestation et réclamation relatives au jeu devront obligatoirement être formulées par écrit à l'adresse suivante : UNFD - 5 rue des Reculettes - 75013 Paris, dans les quinze jours suivant la participation au jeu. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'UNFD.

# Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la délibération du jury seront seuls compétents.